

simple indemnisation. Ils n'ont aucun droit à la formation professionnelle, à part les cours les préparant au service dans la marine marchande.

L'hon. M. CHEVRIER: Il me répugne d'interrompre l'honorable député, mais la mesure à l'étude vise l'indemnisation, en cas d'accident du travail, des marins marchands. L'honorable député parle de tous les avantages auxquels les marins du commerce ont droit.

M. GREEN: Qu'on refuse de leur accorder.

L'hon. M. CHEVRIER: Il parle des gratifications pour service militaire. Je ne vois pas qu'il puisse inclure la formation professionnelle dans l'examen du présent bill. La mesure a fait l'objet d'un long débat l'an dernier et le projet de loi dont nous sommes saisis porte exclusivement sur l'indemnisation des marins marchands victimes d'accidents du travail. Que l'honorable député s'en tienne à ce sujet et je me garderai bien de l'interrompre mais, s'il entend discuter toute la question des marins marchands victimes d'accidents du commerce, je l'invite à différer ses observations jusqu'au moment du débat sur les crédits du directeur des marins du commerce.

M. GREEN: Je soutiens qu'il m'est loisible d'étudier les divers genres d'indemnisation qu'on pourrait accorder aux marins du commerce et à leurs familles. Je ne vois pas qu'il appartienne au ministre de m'imposer des limites. Il ne saurait prétendre, par exemple, qu'il m'est interdit de parler de l'indemnisation avant le 1er août 1945.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne tenterai pas de vous interrompre si vous vous en tenez à l'indemnisation des marins du commerce, car c'est votre droit, mais il en va autrement si, vous écartant du sujet, vous parlez d'autres avantages.

M. GREEN: Il y aurait lieu de m'autoriser à parler des divers genres de prestations à accorder aux marins du commerce.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous aurez toute la latitude voulue pour le faire lors de l'examen du crédit concernant le directeur des marins du commerce.

M. GREEN: Il n'en sera peut-être question qu'aux derniers jours de la session.

L'hon. M. CHEVRIER: Je vous assure le contraire.

M. GREEN: Le ministre ne peut lui-même avoir cette assurance. Il s'agit d'un cas où le ministre devrait se montrer assez conciliant.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je signale aux honorables députés le second alinéa de la note explicative:

[M. Green.]

Ce bill a pour seul objet de sauvegarder les droits à l'indemnisation qui ont été acquis aux termes de ces règlements avant l'entrée en vigueur de la loi et de continuer, sous le régime de cette dernière, toutes procédures commencées en vertu des règlements.

La discussion devrait être restreinte à la portée de cet alinéa.

M. GREEN: Je crois qu'il est réellement de portée générale, mais je n'insisterai pas. Je signale enfin au ministre qu'on a formé ces hommes au tir, qu'on les a affectés au service de canons sur les navires et qu'on les a vraiment traités comme des militaires.

L'hon. M. GIBSON: La solde était différée.

M. GREEN: Si le secrétaire d'Etat ne veut pas se brûler les doigts, il ferait mieux de ne pas intervenir dans le débat. Je puis rappeler qu'ils n'ont touché aucune gratification. Des membres du Gouvernement ont soutenu que ces hommes, étant suffisamment rémunérés, ne devraient pas obtenir davantage. Voilà une attitude trop tranchée et qui, par ailleurs, n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. CHEVRIER: Telle n'est pas l'attitude du Gouvernement.

M. GREEN: Le secrétaire d'Etat...

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'a jamais soutenu cela.

M. GREEN: ...tente de nous faire croire que ces hommes ont touché beaucoup d'argent.

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai jamais dit cela.

M. GREEN: C'est ce que vous avez insinué. Si le secrétaire d'Etat veut aller au fond de l'affaire, je pourrai lui fournir des faits. Il sera étonné d'apprendre combien peu ces marins ont reçu. Ils sont les grands oubliés de la dernière guerre et il est temps que le Parlement remédie à leur situation.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), autant sur ce qui s'y rattachait que sur ses à-côtés. Il me semble que nous devrions étendre l'indemnisation prévue dans le bill à une date antérieure à l'entrée en vigueur du décret du conseil.

L'hon. M. CHEVRIER: Antérieurement?

M. MacINNIS: Oui. Le ministre se rappelle le cas que j'avais porté à son attention en 1943 ou 1944. Il s'agissait d'un jeune marin marchand qui, à la suite d'une blessure, avait été paralysé pour la vie. Ce jeune homme, jouissant jusqu'alors d'une constitution parfaite, ne pourra plus jamais marcher, par suite de cet accident. Après que j'eus signalé ce